



RAPPORT SUR LE

**PROJET DE FUSION DES
COMMUNES DE**

**CUGY - FETIGNY - MENIERES – LES
MONTETS - NUVILLY**

TABLE DES MATIERES	PAGE
CHAPITRE I INTRODUCTION	3
CHAPITRE II NATURE DE LA PRESENTE ETUDE	4
CHAPITRE III ORGANISATION DES TRAVAUX	5
CHAPITRE IV PROJET DE SOCIETE	6
CHAPITRE V COMMUNICATION ET TRANSPARENCE	8
A. Communication	8
B. Transparence	8
CHAPITRE VI RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL	9
A. AUTORITES - ADMINISTRATION – LEGISLATION	9
B. FINANCES	19
C. ECOLE - SANTE – SOCIAL	23
D. INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS – DECHETTERIES	29
E. POLICE DU FEU – PROTECTION CIVILE – CIMETIERES	36
F. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FORETS - PARCHETS COMMUNAUX	39
G. EAU POTABLE - EAUX USEES	41
CHAPITRE VII CONVENTION DE FUSION	45
CHAPITRE VIII CONCLUSIONS	46

CHAPITRE I INTRODUCTION

La nouvelle loi sur l'encouragement aux fusions de communes ravive les réflexions des fusions de communes. Un-e élu-e communal-e a non seulement le devoir de traiter les dossiers qui lui incombent à l'instant présent, mais également la responsabilité de conduire sa commune en lui imprégnant une vision d'avenir. Cette réflexion, imprégnée dans le cadre de cette loi dont la durée est limitée, n'est pas seulement liée au plan que doit élaborer le Préfet. Elle ressort, pour la plupart des communes, d'une initiative de leur exécutif face aux défis qui se présentent à leur commune et à la taille nécessaire pour pouvoir remplir les tâches qui leur incombent, lesquelles exigent toujours plus de disponibilités et de compétences spécialisées.

Une des réponses pour faire face à cette évolution est la collaboration intercommunale. Elle a été maintes fois éprouvée dans le canton de Fribourg ; elle montre aussi ses limites. D'une part, elle dilue la démocratie via les instances décisionnelles qu'elle implique et qui prennent la place du législateur communal en tant qu'autorité directe de décision ; d'autre part, elle ne permet pas de soulager l'exécutif communal qui se voit engagé dans de nouvelles séances de comité et d'assemblée. Sans oublier que la collaboration intercommunale ne sert pas le renforcement de l'autonomie communale, mais, au contraire, l'estropie, sous une nouvelle entité formée d'autres communes, qui doivent décider ensemble.

Une autre réponse est la convention : passer une convention pour le balayage des routes, passer une convention pour l'organisation des sapeurs-pompiers, passer une convention pour la voirie, passer une convention avec un ingénieur d'une grande commune pour traiter des dossiers complexes de constructions, etc. L'autonomie communale deviendrait celle de décider d'externaliser des prestations ?

Enfin, une troisième réponse est la fusion : au risque d'hypothéquer toute parcelle d'autonomie communale, gagnons-en en réunissant toutes les forces au sein d'une même commune.



CHAPITRE II NATURE DE LA PRESENTE ETUDE

Le présent rapport est le fruit du mandat confié par les 5 exécutifs communaux au comité de pilotage.

Il consiste à examiner l'intérêt d'une fusion et son impact théorique sur les différents domaines d'activités communales, compte tenu des caractéristiques des 5 communes.

Le rapport s'inscrit comme une phase préalable à une convention de fusion, dans le sens où il appréhende chaque domaine, en les analysant et en les projetant dans l'idée d'une commune réunissant les 5 anciennes communes. Il aborde aussi et en particulier la question financière, en simulant le taux d'impôts et les taxes théoriques qui pourraient s'appliquer, avec éventuellement des fourchettes ou des variantes organisationnelles.

Ce rapport vise à donner toutes les informations nécessaires aux citoyens-nes qui seront appelés à voter sur la convention de fusion entre les 5 communes. Il fait l'objet de séances d'informations publiques avant la votation.

CHAPITRE III ORGANISATION DES TRAVAUX

Les travaux ont été menés par un comité de pilotage (COPIL) et des groupes de travail (GT) composés des élus –es ou collaborateurs-trices spécialisés des domaines étudiés.

Le comité de pilotage est composé de :

- Nadia Savary, syndique, Cugy
- Jean-Bernard Renevey, syndic, Fétigny
- Joël Robert, syndic, Ménières
- Cédric Péclard, syndic, Les Montets
- Anne-Marie Durussel, syndique, Nuvilly

Les travaux ont été conduits par Yves Menoud, consultant, et accompagnés par Daniel Fasel, secrétaire communal à Les Montets, secrétaire du projet.

Chapeautant tous les domaines d'activités des communes, les 4 groupes de travail (GT) suivants ont été constitués:

1. Autorités - Administration - Finances
2. Ecoles – Santé - Social
3. Infrastructures – Bâtiments – Déchetterie
4. Aménagement du territoire – Protection civile – Parchets – Feu – Eau potable – Eaux usées

Les membres de ces groupes de travail figurent dans le document annexé.

Le comité de pilotage s'est réuni à 11 reprises, de mars 2013 à novembre 2014.

De septembre 2013 à mars 2014, chaque groupe de travail a siégé entre deux et trois fois, voire quatre fois, adoptant le même schéma de séances : inventaire, analyse et projections. Le total des séances des groupes de travail, dans cette même période, est de 12.

La première rencontre a consisté à faire connaissance et à échanger les principales informations de chaque commune relatives à la thématique concernée (inventaire); la deuxième séance a eu pour but d'analyser l'inventaire réalisé dans l'intervalle (analyse), en établissant les projections pour une éventuelle future commune (projections); la troisième et la quatrième séances ont porté sur l'approfondissement des éventuelles questions restées en suspens ou la précision de certaines perspectives. Lors de chaque séance, les membres ont également été orientés sur les travaux des autres groupes, de manière à assurer la transversalité et la cohérence de la démarche. En effet, une thématique a très souvent des répercussions sur d'autres domaines et doit être appréciée sous différents angles qui s'influencent réciproquement pour atteindre la solution.

CHAPITRE IV PROJET DE SOCIETE

Le contexte de notre société actuelle et les nouveaux défis qui y sont liés ont incité les cinq communes à mener une réflexion commune sur leur avenir.

De manière unanime et volontaire, elles proposent ici un projet de fusion qui se présente comme un véritable projet de société. Les énergies mises en commun pourront garantir à toutes et à tous le renforcement voire l'amélioration des propres acquis, tout en permettant, de relever ensemble les défis à venir tels que ceux de la démographie, de la mobilité, de l'économie ou de la défense des intérêts communs.

Ensemble, nous serons plus forts pour donner à notre société le visage d'une région où il fait bon vivre pour les générations à venir.

• Une fusion pour plus de proximité

Le projet de fusion trouve son fondement dans la participation populaire à cette vision d'avenir de notre société. La proximité en est donc un des piliers principaux. La conservation des acquis et leurs améliorations sont au cœur même de cette réflexion.

Le regroupement des forces et des compétences permettra de développer la qualité des services ainsi que les prestations offertes à la population. Ces énergies mises en commun permettront une capacité supérieure d'investissements et, de là, une marge d'autofinancement plus grande.

Une administration plus spécialisée, au service direct des citoyennes et citoyens, gagnera en efficacité tout en permettant aux élus de se consacrer de manière plus ciblée aux mandats politiques que les citoyennes et citoyens leur ont confiés.

L'optimisation des prestations communales et une meilleure maîtrise des coûts se feront également au bénéfice des sociétés et associations locales qui garderont leurs identités propres, leurs diversités, tout en conservant le soutien de la nouvelle entité communale.

Les sociétés locales conservent toute leur autonomie, c'est-à-dire que la fusion des communes ne signifie pas la fusion des sociétés locales. Elles continueront à subsister selon les souhaits de leurs organes dirigeants.

D'ailleurs, les communes sont pleinement conscientes des atouts et des avantages des sociétés pour leur population. Elles les soutiennent par des dons en nature (infrastructures, entretien, etc.) ou financiers (système de subvention).

Ce soutien va perdurer dans le cadre de la nouvelle commune et le COPIL y est sensible. La fusion entraîne l'uniformisation des prestations et des tarifs pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Ce système sera aussi appliqué aux sociétés locales. Le COPIL propose aux nouvelles autorités de reprendre et d'allouer un système de soutien en nature et financier (subventions) sur la base d'un règlement communal de subventions aux sociétés.

Cette attention particulière est basée sur le fait qu'en général les sociétés regroupent des habitants qui peuvent aussi provenir des communes alentours. Les gens de la nouvelle commune se fréquentent déjà certainement parmi toutes les sociétés des 5 communes. Les sociétés permettent à elles seules de renforcer le tissu social.

L'identité propre à chaque village sera conservée. Les noms de village subsisteront et ne seront liés au nom de la nouvelle commune qu'en termes administratifs.

• Une fusion pour plus de poids

Assurer l'autonomie de la nouvelle commune est un des enjeux de ce projet de société. La fusion permettra de conférer à la nouvelle commune un poids politique et un poids économique largement supérieurs à ce qu'il est actuellement. L'influence que pourra acquérir la commune fusionnée au sein du district, se doit d'être soulignée, particulièrement au sein des collaborations intercommunales. Une commune de cette taille deviendra effectivement plus influente, tant dans les comités de directions qu'au niveau du nombre de voix qu'elle détiendra au sein des assemblées de délégués. Elle acquerra réellement le pouvoir d'influencer les décisions au niveau du district. Et ces décisions sont importantes car souvent lourdes en conséquences financières pour les communes puisqu'elles concernent souvent le domaine social. En outre, la commune fusionnée aura bien évidemment davantage de poids au niveau cantonal.

• Une fusion pour une meilleure gouvernance

La nouvelle commune donnera naissance à un fonctionnement davantage professionnalisé et à des structures adaptées (conseil communal et conseil général), à une gouvernance efficace de la part du personnel et des élus. Travaillant au nom et pour la population, les édiles trouveront ainsi le véritable soutien utile à l'exécution de leurs tâches et pourront aussi faire face à la complexité toujours plus croissante du système. Cette nouvelle organisation sera le gage d'une meilleure gouvernance et évitera ainsi surcharges et dysfonctionnements.

• Une fusion pour ses synergies

La mise en commun des ressources spécifiques, des prestations et services pour les populations respectives développera une synergie certaine dans les domaines aussi divers que ceux de la gestion du personnel, de l'utilisation des locaux, des aménagements ou bien encore les services techniques.

Cet avenir commun appartient à toutes et tous. Ce qui est acquis aujourd'hui peut être appelé à évoluer un jour. C'est ensemble, en réunissant les forces, qu'il sera possible de mettre en place les bases les meilleures de ce futur commun qui est proposé aux prochaines générations.

A. Communication

Le point « Communication » doit occuper une place privilégiée au cours des travaux. A la fin de l'année 2013, la communication a été assurée lors des quatre assemblées communales et de la séance du conseil général de Cugy au moyen d'un document identique pour les cinq communes et préalablement préparé au sein du comité de pilotage.

Une fois le présent rapport validé par le comité de pilotage, celui-ci sera présenté aux cinq conseils communaux en décembre 2014. Il est prévu que, sur la base de ce rapport, les Conseils communaux se prononcent, au plus tard à la fin décembre 2014 sur le fait de mettre ou non au vote populaire la fusion des cinq communes en juin 2015. Une séance d'information à l'intention de la population des cinq communes est à prévoir pour fin janvier, début février 2015. Elle sera précédée le jour même d'une présentation à l'intention des employés communaux.

Dans un deuxième temps, chaque commune organisera, assez rapidement le même jour, au plus tard un mois après la première séance d'information commune, sa propre séance d'information à l'intention de ses citoyens. Ces séances publiques seront l'occasion de pouvoir présenter l'étude et d'en discuter avec la population des communes parties au projet de fusion. Une séance d'information supplémentaire pourrait être fixée avant la votation populaire du fait qu'il n'est pas prévu de vote consultatif.

Lors des assemblées communales et de la séance du conseil général de décembre 2014, une orientation sera donnée sur l'état du projet de fusion de même que le calendrier des séances et la date de la votation populaire seront présentés.

Une page commune orientant sur le projet de fusion sera insérée sur les sites internet de chacune des cinq communes et très probablement un dépliant récapitulant les éléments essentiels de la fusion sera réalisé à l'intention de la population.

B. Transparence

Le principe de la transparence a été fondateur pour l'ensemble des travaux, autant pour les séances du Comité de pilotage que pour les réflexions dans les différents groupes de travail. Les inventaires témoignent de cette ouverture ; les discussions ont été conduites et partagées de manière franche. Les procès-verbaux des séances du Comité de pilotage et les inventaires des groupes de travail étaient accessibles à tous les membres des conseils communaux ainsi qu'aux administrations communales.

Cette franchise apporte indéniablement une plus-value aux travaux. Elle permet d'analyser et de pouvoir formuler des projections en toute confiance. Ces qualités sont fondamentales pour une telle démarche.

CHAPITRE VI RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL

Le présent chapitre livre en 4 parties les résultats des 4 groupes de travail (GT). Chaque partie examine les différentes thématiques pour lesquelles le groupe idoine a été mandaté, en formulant des questions, qui pourraient être celles de toute citoyenne ou tout citoyen. Les réponses sont construites selon le schéma suivant : après avoir exposé succinctement la situation actuelle, les propositions dudit groupe de travail sont présentées, puis suivies de leur argumentation. Cette dernière suit directement le paragraphe « situation actuelle », lorsque celle-ci est inchangée ou maintenue.

A. AUTORITES - ADMINISTRATION – LEGISLATION

I. AUTORITES

➤ Questions

Quelles autorités (exécutif / législatif) pour la nouvelle commune ? De manière particulière :

Quel serait le nombre de Conseillers-ères communaux-ales (A) ?

Quelle serait leur répartition (B) ?

Quelle serait la forme du législatif (C) ?

Quelles seraient ses caractéristiques (D) ?

➤ Réponses

A. Autorité exécutive ou Conseil communal

➤ Situation actuelle

a. Nombre de Conseillers-ères communaux

Les communes de Cugy et Les Montets comptent chacune 7 Conseillers-ères communaux-ales. Fétigny, Ménières et Nuvilly fonctionnent avec un exécutif de 5 Conseillers-ères communaux-ales.

b. Cercle électoral

Le périmètre de chaque commune définit en général le cercle électoral de celle-ci. La population des communes oscillait au 1^{er} janvier 2013 entre 340 habitants pour la plus petite commune (Ménières) et 1'496 habitants pour la plus grande commune (Cugy).

Chaque commune appartient, pour les élections préfectorales ou cantonales, au district de la Broye.

➤ Proposition

a. Nombre de Conseillers-ères communaux

Le Groupe de travail (ci-après GT) propose un Conseil communal à 7 membres, pour la législature qui suivra l'entrée en vigueur de la fusion (Réponse A). En application de la loi, le nouveau Conseil communal pourrait, par la suite, proposer à son autorité législative de modifier ce nombre. Par contre, en l'état actuel, la professionnalisation de l'exécutif n'est pas à l'ordre du jour.

b. Cercle électoral

Dans la mesure où la fusion entre en force le 1^{er} janvier 2017, chaque commune représentera un cercle électoral durant la première législature, soit jusqu'en 2021, année du renouvellement des autorités communales et les cercles. Les cercles électoraux seront reconduits pour la législature 2021 à 2026 du fait que la première législature ne s'étalera que sur quatre ans.

En cas de validation de la fusion, l'élection du nouvel exécutif se déroulera en automne 2016 dans les cinq cercles électoraux qui nommeront chacun le nombre de conseiller communaux suivants :

- Cercle de Cugy : 2 conseillers-ères communaux-ales
- Cercle de Fétigny : 1 conseiller-ère communal-e
- Cercle de Ménières : 1 conseiller-ère communal-e
- Cercle de Les Montets : 2 conseillers-ères communaux-ales
- Cercle de Nuvilly : 1 conseiller-ère communal-e

Les représentants de chaque cercle sont élus aux urnes préalablement à l'entrée en vigueur de la fusion (Réponse B).

➤ Argumentation

a. Nombre de Conseillers-ères communaux

Le nombre de 7 permet d'assurer une représentation équitable de chaque cercle électoral bien qu'elle ne se fonde pas exactement sur le nombre d'habitants. Il convient de relever que la mise en œuvre de la fusion provoque un surcroît de travail momentané pour les Conseillers-ères communaux. Bien que le but de la fusion soit aussi de renforcer

l'administration communale en regroupant l'ensemble des forces pour soutenir au mieux les élus-es, les premières années impliquent une contribution forte de chacune et de chacun.

Dans tous les cas, le législatif (art. 10 al.1 a ter Loi sur les communes, LCo¹) est compétent pour décider de la réduction ou de l'augmentation du nombre d'élus-es. Il peut le faire 6 mois avant le renouvellement intégral des autorités communales (art. 54 al. 4 LCo). Le comité de pilotage estime qu'une professionnalisation de l'exécutif communal ne devrait pas être à l'ordre du jour à moyen terme du fait que la taille critique pour une professionnalisation n'est pas atteinte.

b. Cercle électoral

La garantie d'une représentation équitable de la population, au moins durant les premières années de la fusion, est un élément important. Déterminer les cercles électoraux pour deux législatures du fait que la première ne serait pas complète offre une transition judicieuse vers une unité politique et administrative de la nouvelle commune.

B. Autorité législative : Assemblée communale ou Conseil général ?

➤ Situation actuelle

Hormis Cugy (30 Conseillers généraux) qui a un Conseil général, le législatif des 4 autres communes est l'assemblée communale.

➤ Proposition

Le législatif de la nouvelle commune serait un Conseil général composé de 50 membres (Réponse C). Le cercle électoral pour l'élection au Conseil général serait donc identique à celui de l'exécutif, soit le périmètre de chaque ancienne commune ; cette condition serait fixée pour deux législatures (soit 9 ans) au maximum. La représentativité de chaque ancienne commune serait donc garantie au sein du législatif (Réponse D

50 sièges en garantissant des sièges à toutes les communes, ensuite d'une répartition selon la population légale

	<i>Population 01.01.2014</i>	<i>50</i>	<i>Sièges 2e répart.</i>	<i>Solde</i>	<i>Sièges 3e répart.</i>	<i>Total</i>
Cugy	1510	16.73	16	66.48	1	17
Fétigny	896	9.94	9	84.02	1	10
Ménières	353	3.91	3	82.34	1	4
Les Montets	1358	15.05	15	4.70		15
Nuvilly	394	4.37	4	33.12		4
	4'511		47		3	50

Par siège **90.22**

¹ Loi du 25.09.1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1

➤ **Argumentation**

a. **Forme**

La taille de la nouvelle commune, de plus de 4'500 habitants, est l'argument principal pour le choix de cette forme de législatif.

Ce sont surtout des considérations politiques et structurelles qui plaident pour un Conseil général. Il garantit une représentation équilibrée de toutes les entités composant la future commune et une analyse plus approfondie des dossiers qui sont soumis aux décisions du législatif. Le Conseil général est gage de prise en considération permanente des voix de toutes les anciennes communes. Il évince le risque de super-représentation de citoyens-nes de parties de territoire qui seraient concernées pour une décision qui leur profite ou non. Il offre également le suivi d'un programme de législature, assurant une harmonie dans le développement des prestations pour l'ensemble du territoire. Le choix du nombre de 50 élus-es respecte le principe légal tel qu'édicté par l'art. 27 al.1 let. b) LBO. La composition serait proportionnelle au nombre d'habitants pour deux législatures au maximum.

Un Conseil général offre sans nul doute l'avantage de pouvoir s'impliquer davantage dans le cadre de dossiers qui lui sont soumis, qu'il examine et discute avant de prendre position. Les séances du Conseil général sont publiques. S'il est clair que le Conseil général instaure un système de démocratie indirecte, tout-e citoyen-ne non Conseiller-ère général-e a la possibilité d'assister aux séances, de suivre les débats et les décisions du Conseil général. Rappelons aussi que les Conseillers-ères sont élus et ont pour mandat de représenter les citoyens-nes ; chacune et chacun peut s'adresser aux élus-es communaux pour faire part de ses doléances et chacune et chacun dispose des instruments populaires formels que sont le droit d'initiative et de référendum.

b. **Cercle électoral**

Dans l'optique de garantir la représentation de chaque ancienne commune, le cercle électoral pour l'élection du conseil général sera celui de chaque ancienne commune.

II. ADMINISTRATION

➤ **Questions**

A. Y aurait-t-il des licenciements concernant le personnel administratif actuel ?

B. Quels changements pourraient intervenir ?

C. Où se trouverait le siège de l'administration communale ?

➤ **Réponses**

A. Statut du personnel communal

➤ Situation actuelle

La liste du personnel affiche l'état de la situation générale actuelle. Une estimation plus affinée permet de mettre en évidence les dotations des principaux services.

➤ Proposition

Aucun licenciement n'est prévu. Les collaborateurs-trices communaux actuels, qui souhaitent continuer à travailler au sein de la nouvelle commune, pourront le faire, en fonction de l'organisation de la nouvelle commune (**Réponse A**). Les départs se feront de manière naturelle et leurs remplacements seront alors réfléchis selon la réorganisation de la nouvelle commune et de la spécificité du poste.

➤ Argumentation

La mise en œuvre d'une fusion de communes nécessite de l'énergie et des forces de travail qui ne peuvent se passer des personnes qui connaissent de manière approfondie le fonctionnement des entités communales. En outre, le Professeur Dafflon est catégorique à ce sujet : « Privilégier la rationalisation de l'administration communale par le biais des départs naturels devrait être une règle². » Le choix de la personne concernée quant à la poursuite de ses activités ou non doit bien entendu être respecté ; il est déterminé lors d'entretiens bilatéraux. Ceux-ci doivent être engagés avant l'entrée en vigueur de la fusion.

L'on constate, en particulier, au travers d'une étude comparative, que la commune n'est pas en sur-dotation en matière de personnel. Cependant cette appréciation devra être adaptée et affinée compte tenu des perspectives organisationnelles.

B. Changements au niveau de la structure de l'administration communale ?

➤ Situation actuelle

Chaque commune répond aux obligations légales que sont la fonction de « secrétaire communal-e » et « caissier-ère communal-e » (art. 76 LCo). L'inventaire et la liste du personnel mettent en évidence l'organisation et la dotation de chaque commune.

➤ Proposition

Le GT propose comme base de réflexion le modèle d'organigramme correspondant à celui d'une commune de taille semblable. Même si les communes répondent aux besoins locaux en termes de voirie ou de services techniques notamment, il n'empêche que cela constitue dans certains secteurs une externalisation des services. L'organigramme de la nouvelle

² Bernard Dafflon, Les fusions de communes, pourquoi, comment, Université de Fribourg, mars 2009, page 15

commune permettrait non seulement de tenir compte des prestations offertes dans chaque commune, mais également d'en internaliser de nouvelles (Réponse B).

➤ Argumentation

Il convient de relever que le titre de « secrétaire communal-e » et de « caissier-ère communal-e » (art. 76 LCo) est légal et unique. La fusion de communes doit viser un renforcement de l'administration communale. C'est un gain évident relevé par les communes fusionnées³, tant pour la population que pour les élus. Il passe par une spécialisation du personnel communal. La comparaison avec d'autres communes de même taille donne une perspective réaliste et fonctionnelle et met en évidence la légitimité de la dotation cumulée ainsi que la déclinaison des postes de manière spécialisée.

Il est essentiel de pouvoir associer le personnel communal dans le cadre des réflexions relatives à la mise en place du projet de fusion. Il devra être consulté en proposant des discussions bilatérales avec chaque collaborateur-trice.

Il apparaît d'emblée que l'engagement d'un-e responsable des services techniques doté-e d'une formation supérieure (ingénieur, géomètre ou architecte) aurait le grand avantage de pouvoir traiter un maximum de dossiers à l'interne plutôt que de les confier en mandat externe. C'est une réflexion à approfondir, qui permettrait, d'une part, des économies, et, d'autre part, une plus grande indépendance et un meilleur suivi des dossiers concernés.

C. Siège de l'administration communale

➤ Situation actuelle

Chaque commune a sa propre administration communale répondant aux obligations légales de la loi sur les communes.

Les heures d'ouverture varient entre permanentes et partielles, tenant compte de la taille et des besoins de la population.

➤ Proposition

Le GT propose que le siège de l'administration soit situé à Les Montets (Réponse C). S'agissant des locaux pour les services techniques, ceux-ci se trouveraient à Cugy. Dans un premier temps, le centre d'entretien serait décentralisé sur les emplacements actuels. Il appartiendra aux nouvelles autorités d'analyser les éventuels regroupements dans la mesure où des synergies et des économies d'échelles pourraient avoir lieu. Une boîte aux lettres pour les votations et élections serait maintenue dans chaque village.

³ Micheline Guerry-Berchier, « Fusion de communes : bilan du point de vue de ses actrices, les communes fusionnées », page 16 http://www.acf-fgv.ch/run?refpage=49146&iset=1039&refitem_new=858367&refp=167878

➤ Argumentation

A la question de la centralisation de l'administration communale sur un territoire, l'expérience montre que la centralisation est bien perçue dans les trois quarts des communes fusionnées et acceptée pour le dernier quart⁴; la centralisation de l'administration communale n'a jamais posé de problème majeur, ni été critiquée lors des dernières fusions.

L'administration communale serait permanente, soit au service des citoyens-nes tous les jours, en offrant des plages d'ouvertures en fonction des besoins de la population. La précision des horaires serait bien entendu du ressort des nouvelles autorités.

Le développement de la cyberadministration est actuellement en plein essor et relativise les déplacements obligatoires vers l'administration communale. La cyberadministration offre une palette de documents que le citoyen ou la citoyenne peut télécharger et traiter depuis chez lui, via internet. En effet, une grande partie des formulaires et des renseignements sont déjà téléchargeables en tout temps sur le site internet des communes. La question qui se pose concerne donc les prestations actuelles résiduelles qui nécessitent un déplacement du ou de la citoyen-ne vers l'administration communale. Il importe cependant de tenir compte des personnes qui ne peuvent pas accéder à internet et/ou qui ont de la peine et/ou sont dans l'impossibilité de se rendre à l'administration communale. L'ouverture élargie de l'administration communale permettra à ces personnes de pouvoir contacter en tout temps les collaborateurs-trices communaux-ales. Cette prestation profiterait aussi au renforcement du lien de proximité entre l'administration, l'élu-e et le ou la citoyen-ne.

III. NOM ET ARMOIRIES DE LA FUTURE COMMUNE

➤ **Questions**

A. Quel serait le nom de la nouvelle commune ?

B. De quelles armoiries serait-il assorti ?

⁴ Micheline Guerry-Berchier, « Fusion de communes : bilan du point de vue de ses actrices, les communes fusionnées », page 16 http://www.acf-fgv.ch/run?refpage=49146&iset=1039&refitem_new=858367&refp=167878

➤ **Art. Réponses**

A. Nom de la future commune

➤ Situation actuelle

Le nom de 2 communes du périmètre a été discuté ces dernières années en raison de fusions (Les Montets et Cugy). Les autres communes n'ont donc jamais rediscuté leur nom qui détermine aussi le nom de l'origine concernée.

➤ Proposition

Le GT propose le nom de « Verdières». (Réponse A)

➤ Argumentation

Le nom est une proposition essentielle d'un projet de fusion, si essentielle qu'elle en est constitutive. Il importe de proposer un nom qui puisse fédérer la population de toutes les communes, un nom auquel toutes les citoyennes et tous les citoyens puissent se reconnaître.

Les cinq communes ont organisé un sondage auprès de la population en début 2014 afin de lui demander de faire part de ses propositions quant au nom de la nouvelle entité. Le nom Verdière(s) ou Les Verdières est le seul qui ait été proposé dans toutes les communes. Il s'agit là d'un nom évocateur pour l'ensemble des citoyens-nes des communes concernées.

La fusion des corps des sapeurs-pompiers au 1^{er} janvier 2013 de quatre des communes participant au projet de fusion à l'exception de Fétigny s'est réalisée sous le nom « CSPI les Verdières ». Les Verdières est à l'origine le nom d'un domaine que posséda l'ancienne commune d'Aumont (actuellement une des localités de la commune de Les Montets) jusqu'à la fin du 16^{ème} siècle avant d'en donner la possession à la Bourgeoisie d'Estavayer-le-Lac.

La proposition a été soumise à l'appréciation de la commission de nomenclature, qui, par l'intermédiaire de son président, va prochainement livrer son préavis.

B. Armoiries de la future commune

➤ Situation actuelle

Les armoiries de chaque commune sont présentées dans l'inventaire.

➤ Proposition

Le GT a proposé de confier l'élaboration d'une armoirie à l'institut d'Héraldique établi dans le canton de Fribourg et réputé par-delà les frontières cantonales. Les armoiries doivent indéniablement être liées au nom. La proposition d'armoirie faite par l'institut d'Héraldique est la suivante (**Réponse B**) :

PALÉ D'ARGENT ET D'AZUR DE SIX PIÈCES, À LA BANDE DE GUEULES (ROUGE) BROCHANT SUR LE TOUT, CHARGÉE DE CINQ ÉTOILES À 5 RAIS D'OR POSÉES DANS LE SENS DE LA BANDE.



➤ Argumentation

Le nom détermine inmanquablement les armoiries. Quel que soit le style adopté, les armes doivent présenter un dessin facile à lire, des lignes sobres et des couleurs éclatantes. La valeur du signe sera ainsi mise en évidence et les armoiries, même à une époque où l'efficacité et la rentabilité sont reines, garderont leur signification profonde.

Il n'est pas possible de maintenir dans la nouvelle armoirie tous les éléments propres à chacune des communes appelées à fusionner. Il en résulterait une accumulation de symboles, de formes et de couleurs difficile à concilier avec les bonnes pratiques héraldiques.

En 1941 la commune de Nuvilly a adopté des armoiries des sires d'Estavayer, branche de Chenaux. Elles sont très anciennes, on peut les voir par exemple sous les clés de voûtes de la chapelle du Saint-Sépulcre, achevée en 1457, à la cathédrale de St-Nicolas, Jeanne d'Estavayer-Chenaux fut l'épouse de Pierre Mossu, conseiller et recteur de la fabrique de St-Nicolas, qui fit construire la chapelle destinée à abriter les sépultures de la famille. On retrouve ce blason dans la couronne qui entoure les grandes armes de Fribourg, représentées sur le panorama de Martin Martini en 1606.

Selon l'institut d'Héraldique, le maintien de cette armoirie pour la nouvelle commune fusionnée constituerait une contribution bienvenue à la conservation du patrimoine héraldique fribourgeois. C'est la solution qu'il recommande.

Le GT propose de valider cette proposition de l'institut d'Héraldique. Toutefois l'armoirie devra comprendre cinq étoiles au lieu des trois présentes sur l'armoirie de Nuvilly afin de rappeler un élément commun de la fusion.

Le GT demande dès lors d'approcher un graphiste pour définir de manière professionnelle le détail de la nouvelle armoirie. Le projet définitif devra ensuite être retourné à l'Institut d'Héraldique pour validation définitive.

IV. INFORMATIQUE, ARCHIVES, AGENTS AVS

L'inventaire fait état de la situation actuelle et des solutions en fonction dans chaque commune. Elles ne sont pas constitutives, aux yeux du GT, d'une fusion. Elles font plutôt partie de sa mise en œuvre. Il convient de relever que l'informatique permet certainement des économies d'échelle.

V. REGLEMENTS COMMUNAUX ET ACCORDS DE COLLABORATION

➤ Situation actuelle

L'inventaire dresse l'état des règlements communaux.

➤ Proposition

Il est important d'élaborer un projet de règlement sur le personnel communal avant la mise en œuvre de la fusion.

➤ Argumentation

En ce qui concerne les règlements communaux, la LCo offre une période transitoire de deux ans dès l'entrée en vigueur de la fusion pour les harmoniser (art. 141 LCo). Cependant le règlement sur le personnel communal reste un point essentiel à définir dans le cadre du projet de fusion et à régler dès l'entrée en vigueur de la fusion. Ses contours devraient être définis et connus des parties. Bien entendu, ce sont les nouvelles autorités communales qui l'adopteraient.

Quant aux accords de collaboration, tous inventoriés, il s'agirait, en cas de fusion, d'engager le processus de modification du contenu obligatoire des statuts au sens de l'art. 111 let. a LCo.

Enfin, les clauses contractuelles des diverses assurances et autres contrats, qui sont également inventoriés, devront être étudiées en vue de la définition du portefeuille d'assurances et autres contrats annexes de l'éventuelle nouvelle commune. Des économies d'échelle substantielles peuvent être réalisées à ce niveau.

B. FINANCES

➤ Questions

- A. Quel serait le taux d'impôts en vigueur de la nouvelle commune fusionnée ?
- B. A combien s'élèverait la contribution immobilière ?
- C. Quelle serait la capacité d'investissement de la nouvelle commune ?
- D. Quelle est l'influence de la nouvelle péréquation financière intercommunale ?
- E. A combien s'élèverait la subvention financière cantonale si la fusion se concrétisait ?

➤ Procédure et réponses

A. Situation financière

La situation financière de chaque commune est décrite dans les analyses établies par le Service des communes. La première, rendue le 25 novembre 2013, soit au début des travaux des groupes, se base sur les comptes 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 ; la seconde, datée du 2 octobre 2014, la réactualise en intégrant les comptes 2013, ce qui signifie qu'elle porte sur les exercices comptables 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

Ces analyses financières, annexées, sont accompagnées d'un commentaire détaillé dont nous vous invitons à prendre connaissance pour pouvoir lire et interpréter correctement les résultats.

B. Investissements

La liste des investissements en cours et à prévoir de manière prioritaire pour les années futures a été élaborée par chaque commune dans le cadre du GT « Finances ». Elle s'articule principalement en fonction des planifications financières de chaque commune.

Les investissements prévisibles pour la période 2013 à 2018 ont été déterminés et priorisés par chaque exécutif. Il en résulte des investissements nets de 13.5 mio Frs qui vont générer de nouvelles charges financières (intérêts et amortissements). C'est ce montant d'investissements nets, à financer par les ressources fiscales, qu'il y a lieu de prendre en considération pour arrêter les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune.

Tenant compte du fait que les anciens investissements sont amortis annuellement (certains le seront totalement dans le courant de cette même période), les charges financières supplémentaires s'élèveraient à 141,2 mille Frs en 2014, atteignant 830,2 mille Frs en 2018.

La récapitulation générale des investissements prévisibles pour la période 2014 à 2018 est la suivante :

Plan financier 2013 à 2018 – Fusion Cugy – Fétigny – Ménières – Les Montets – Nuvilly

Années :	Investissements			Frais financiers		
	Investissements bruts	./. Subvention, ./. participation	Investissements nets	Intérêts	Amortissement linéaire	TOTAL frais financiers
2013	285'559	110'400	175'159	20'443	78'224	98'667
2014	686'600	0	686'600	28'145	113'104	141'249
2015	3'495'000	40'000	3'455'000	103'095	248'054	351'148
2016	2'362'500	0	2'362'500	145'384	312'329	457'712
2017	6'290'000	0	6'290'000	264'937	528'429	793'366
2018	530'000	0	530'000	264'968	565'229	830'197
2019	0	0	0	253'664	565'229	818'893
2020	0	0	0	242'359	565'229	807'588
TOTAL	13'649'659	150'400	13'499'259	242'359	565'229	807'588

Investissements à financer entre 2014 et 2018 : 13'324'100

Le tableau tient compte de tous les investissements qui devraient être financés par des impôts. Les éléments qui sont financés par des taxes ou des ventes de terrain n'ont pas été retenus. Les conseils communaux ont déterminé et priorisé les investissements prévisibles pour la période de 2014 à 2018.

Pour certaines communes, leurs projections présument des conséquences, qu'elles soient seules ou qu'elles fusionnent. Pour financer ces investissements, elles devront consentir des mesures, changer les priorités ou augmenter les impôts. Toutes les demandes des communes sont incluses.

Attention : il importe de mettre en évidence que les investissements pour l'extension des homes ainsi que ceux envisagés pour le cycle d'orientation, tous deux engagés au niveau de l'association intercommunale respective, n'ont pas été pris en compte.

C. Propositions de coefficient d'impôts

C'est la dernière analyse financière, qui sert de base technique pour la décision politique des propositions de coefficients d'impôts, compte tenu du montant d'investissements nets tel que projeté et expliqué ci-dessus, soit 13,3 mios Frs.

Cette analyse prend en considération les comptes communaux 2013.

Tenant compte des corrections relatives aux amortissements supplémentaires, aux réserves non obligatoires, aux gains comptables ainsi qu'à une économie d'échelle calculée à 2% des charges, chaque option analysée calcule :

- > la marge nette d'autofinancement (MNA = bénéfice effectif) ;
- > la capacité d'emprunt théorique générée par la MNA ;
- > la capacité totale d'investissement (capacité d'emprunt + crédits disponibles déterminés dans le contrôle d'endettement).

Pour les variantes retenues, le Service des communes a pris en compte la MNA structurelle moyenne calculée sur les cinq exercices connus (2009 à 2013), soit le montant de 900'528,33 Frs.

Pour le calcul de la capacité d'emprunt théorique, il est fixé un taux d'intérêt de 2,50% et un taux d'amortissement de 4% ; pour le calcul de la capacité totale d'investissement, sont ajoutés les crédits disponibles, consolidés au 31 décembre 2013, établis à 6,9 millions Frs.

L'annexe récapitule les données statistiques et financières principales ; les résultats financiers sont calculés en tenant compte des éléments suivants :

- > le taux de contribution immobilière est fixé à 2,00‰ pour chaque variante ;
- > deux variantes sont effectuées, avec des coefficients d'impôts directs de 85,0% et 88,0% ;
- > chaque point d'impôts représente environ 93'000 Frs de ressources, personnes physiques et personnes morales cumulées. Les résultats sont inventoriés dans l'annexe 9.

Après des discussions nourries, mettant en corrélation la responsabilité politique et l'intérêt économique, le comité de pilotage propose un coefficient d'impôt de 85% (Réponse A).

La contribution immobilière, acceptée à l'unanimité, serait de 2‰ (Réponse B), permettant une concordance avec la situation actuelle de la majorité des communes.

Avec un coefficient d'impôt de 85% et une contribution immobilière de 2‰, la capacité d'investissement de la nouvelle commune atteindrait 19,7 mios Frs (Réponse C), lui permettant d'amplement tenir compte du montant total des investissements prévus dans chaque commune et planifiés. Il convient de mettre en évidence les suppositions et implications d'une telle proposition, lesquelles ont été le centre du débat et qui sont résumées et rapportées de manière transparente :

- Des taux inférieurs ne permettraient pas à la nouvelle commune de pouvoir assouvir à terme tous les investissements proposés qui ont été priorisés par chaque commune, lesquelles les ont qualifiés d'urgents et essentiels. Ils ne suffiraient certainement pas non plus à financer l'augmentation constante des dépenses de fonctionnement ;
- L'analyse montre que des coefficients plus élevés que ceux proposés devraient conduire à des exercices largement bénéficiaires. Le risque serait alors grand qu'une demande soit faite à l'exécutif de proposer une baisse d'impôt, ce qui ne manquerait très certainement pas de mettre en doute le bien-fondé de la fusion ;
- 85% entraîne pour Les Montets une augmentation de 7.6 points d'impôts, tandis que sa santé financière ne l'oblige pas, pour l'instant en tout cas, à augmenter à un tel niveau ses impôts. L'intérêt de la fusion pour Les Montets relève bien davantage de la gageure que le projet de société et l'analyse individuelle surpassent cet obstacle ;
- Les quatre autres communes verraient baisser leur taux d'impôt, soit Cugy de 5 points, Fétigny de 7 points pour les personnes physiques et de 0,6 point pour les personnes morales, Ménières de 3,1 points et Nuvilly de 2.7 points ;

L'analyse effectuée par le Service des communes permet de constater que les résultats consolidés sur cinq années des communes fusionnées sont positifs selon les taux de 85% pour les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales de même que selon le taux de 2‰ retenu pour la contribution immobilière.

Il est à remarquer que cette analyse prend également en compte d'éventuelles économies d'échelle réalisables par la fusion, calculées à 2% des charges de fonctionnement structurelles. Par contre, comme mentionné précédemment, cette analyse ne se soucie pas des investissements pour l'extension des homes ainsi que ceux envisagés pour le cycle d'orientation, tous deux engagés au niveau de l'association intercommunale respective.

A l'inverse, n'ont également pas été pris en compte les effets positifs dus au changement de système de péréquation, de même que ceux relatifs au montant d'aide à la fusion.

Dans ces conditions, on peut raisonnablement affirmer que des coefficients d'impôts prévus sont une limite inférieure viable à moyen terme pour la commune fusionnée.

D. Nouvelle péréquation financière intercommunale

Pour les années 2009 et 2010, le Service des communes a évalué les hypothétiques effets financiers du système de péréquation financière intercommunale (entrée en vigueur en 2011) par rapport à l'ancien système de classification. L'effet net positif peut être évalué en moyenne annuelle à un peu plus de 110'000 Frs. Il est à relever que ces effets sont hypothétiques, c'est pourquoi il est renoncé à les intégrer dans la présente analyse.

De plus, il est constaté que la fusion ou non des cinq communes n'a pas d'effet financier significatif, dès 2011, sur les montants à recevoir / à payer au titre de la péréquation des ressources et à recevoir au titre de la péréquation des besoins (**Réponse D**).

E. Subvention cantonale au titre d'encouragement aux fusions de communes

Conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC) (RSF 141.1.1), un montant d'aide financière pour le projet de fusion de 1'093'300 Frs pourrait être octroyé :

$$\begin{aligned} & \text{montant de base} \times \text{nombre d'habitants} \times \text{multiplicateur (population 2010)} \\ & 200 \text{ fr.} \times 4'205 \text{ hab.} \times 1,3 = 1'093'300 \text{ Frs.} \end{aligned}$$

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la nouvelle commune dans les limites des moyens du fonds mis à disposition ; ce montant n'a pas été intégré dans l'analyse financière (**Réponse E**).

C. ECOLES - FORMATION - STRUCTURES D'ACCUEIL - SANTE - SOCIAL

I. ECOLES ET FORMATION

➤ Questions

- A. Comment serait défini le périmètre du cercle scolaire de la nouvelle commune ?
- B. Quelles seraient les caractéristiques du cercle scolaire ?
- C. Où auraient lieu les leçons d'éducation physique ?
- D. La fusion aurait-elle un impact sur l'organisation de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement secondaire I et II et de la formation professionnelle ?

➤ **Réponses**

A. Périmètre du cercle scolaire

➤ Situation actuelle

Le périmètre de la nouvelle commune compte actuellement 3 cercles scolaires à part entière, organisés de la manière suivante :

- Cugy
- Fétigny - Ménières
- Les Montets – Nuvilly

Les élèves sont par contre répartis sur sept sites dont le détail figure sur le tableau ci-dessous :

Commune	Localités	Cercle scolaire	Site scolaire	N. de classes 14/15	N. d'élèves 2013	Salle de sport	Local ACT*
Nuvilly	Nuvilly	Les Montets/Nuvilly	X	3	42	0	1
Les Montets	Aumont	Les Montets/Nuvilly	X	3	55	1	1
	Frasses Montet Granges-de-Vesin		X	4	30 30		
Cugy	Cugy Vesin	Cugy	X	6	117	2	1
			X	2	34		
Fétigny	Fétigny	Fétigny/Ménières	X	5	117	0	0
Ménières	Ménières	Fétigny/Ménières	X	3	42	1	1
5	9	3	7	26	495	4	5

La loi scolaire révisée, qui entrera en vigueur en automne 2016 ou en 2017 prévoit une nouvelle obligation, pour un cercle scolaire de regrouper au minimum 8 classes. En outre, les nouvelles mesures structurelles et d'économies de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) annoncent une modification de la fourchette des effectifs déterminant les ouvertures ou fermetures de classes de plus ou moins 5 élèves. La conséquence gonfle indirectement l'éventuel nouvel objectif des 8 classes à atteindre.

➤ Proposition

Le Groupe de travail (ci-après GT) propose un cercle scolaire dont le périmètre serait identique à celui de la future commune réparti sur plusieurs sites (**Réponse A**).

L'idée première est de ne pas fermer d'emblée les sites actuels. Ils seraient gérés sous forme d'un seul cercle scolaire.

La mise en place de classes à deux degrés ne présente pas de problème particulier. Par contre la question se pose du coût des transports scolaires qui seront dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire à charge entière des communes. C'est pourquoi il ressort également des discussions du GT qu'à terme la fermeture de certains sites devra être analysée par les nouvelles autorités et qu'une réflexion sur la réorganisation des écoles devra être menée rapidement. Les nouvelles autorités devront se pencher sur l'agrandissement de certains sites, respectivement la fermeture d'autres sites.

➤ Argumentation

Le GT a d'emblée placé l'intérêt des enfants au centre de ses réflexions.

La situation actuelle a l'avantage de comprendre les 3 cercles scolaires dans le périmètre de fusion. Aucun cercle n'est lié avec une commune n'appartenant pas au projet. Il faut aussi tenir compte de la révision de la loi scolaire qui prévoit des planchers de 8 classes, excepté dans des régions où les données géotopographiques ne permettraient pas de regrouper le nombre minimal fixé. Les trois cercles scolaires actuels répondent aux futures nouvelles exigences légales tant du point de vue du nombre des salles de classe que de celui du nombre d'élèves.

Le GT souhaite maintenir le plus possible la répartition des enfants comme actuellement dans les classes des différents établissements scolaires. Il y aurait une collaboration pédagogique étroite entre les enseignants. Un cercle scolaire coïncidant au périmètre de la nouvelle commune participerait aussi à forger l'identité de la nouvelle commune.

B. Caractéristiques du cercle scolaire

➤ Situation actuelle

Le cercle organise les classes dans un ou plusieurs bâtiments scolaires des communes de son périmètre, en les répartissant.

La commune de Les Montets prévoit la création de trois nouvelles salles de classe. La commune de Cugy quant à elle a bloqué l'étude de la création de nouvelles salles de classe en attendant les résultats de l'étude de fusion.

Les trajets scolaires sont organisés par les communes, en mandat externe auprès d'entreprises, conformément aux normes en vigueur.

Les effectifs sont détaillés et projetés selon les recensements communiqués annuellement à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

➤ Proposition

Le GT propose de maintenir au moment de la fusion les bâtiments scolaires actuels mais en formulant le souhait que les nouvelles autorités issues de la fusion analysent à terme la fermeture ou l'agrandissement de certains sites et par là la réorganisation des écoles

(Réponse B). Les transports seraient organisés dans un premier temps comme actuellement et ensuite en fonction des décisions que prendront les nouvelles autorités.

➤ Argumentation

L'intérêt de l'enfant, des parents, de la population en général et de l'organisation communale plaident pour la confirmation de la planification des bâtiments scolaires, soit en tenant compte des discussions en cours dans le cercle scolaire. Ils sont la conséquence de l'évolution démographique qui caractérise encore plus fortement le district de la Broye et l'application des exigences légales. Ce sont ces deux principes qui dictent les projets de réalisation ou de rénovation d'infrastructures scolaires en cours.

Au vu du nombre de salles existantes et de celles plus ou moins programmées en attente de réalisation, elles seraient en suffisance, voire en surnombre pour plusieurs années compte tenu même d'une croissance relativement forte de la population et ceci d'autant plus en se focalisant sur l'analyse future de regroupements, les nouvelles conditions légales et celles issues des mesures d'économie du canton. A cet effet on peut se baser sur la règle vérifiée qui préconise que les élèves du degré infantile et primaire représentent environ le 10% de la population.

La question des transports sera discutée en tenant compte de la situation existante et des projets d'infrastructures. Les nouvelles autorités pourront certainement négocier des tarifs d'échelle pour l'ensemble du cercle scolaire en matière de concession de transport, comme il sera possible de conclure un contrat de maintenance informatique pour toutes les écoles en bénéficiant d'économies d'échelle.

C. Salles de sport

➤ Situation actuelle

Il existe actuellement quatre salles de sport dans les 5 communes, 2 à Cugy, 1 à Les Montets et 1 à Ménières. Celles-ci sont en suffisance et il n'est pas prévu d'en réaliser de nouvelles à moyen terme.

➤ Proposition

Le GT propose de poursuivre avec les solutions actuelles concernant les lieux d'éducation physique (Réponse C). Elles offrent aussi une perspective en cas d'évolution démographique.

➤ Argumentation

Les plages horaires de gymnastique dans le cadre du cercle scolaire permettent d'absorber encore davantage d'élèves. Cependant les nouvelles autorités devront veiller à optimiser les transports scolaires pour les déplacements non seulement pour la gymnastique mais également ceux mis en place pour les classes, les accueils extrascolaires, la piscine et la patinoire. Si les transports scolaires ont coûté un peu plus de 250'000 Frs en 2013 pour l'ensemble des 5 communes dont 15'000 Frs uniquement pour amener les élèves à la

gymnastique, il est à relever une nouvelle fois que la part prise en charge par le canton a été biffée dans la nouvelle loi scolaire.

D. Organisation de l'enseignement secondaire I et II, de l'enseignement spécialisé et de la formation professionnelle.

- Organisation actuelle : maintenue !

Les élèves des cinq communes fréquentent l'école du cycle d'orientation d'Estavayer-le-Lac pour l'enseignement secondaire I et, en général, le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) pour l'enseignement secondaire II.

L'enseignement spécialisé est dispensé au CEP à Estavayer-le-Lac, qui assure également les prestations concernant les services scolaires auxiliaires.

La formation professionnelle est organisée en fonction du lieu de l'entreprise et de sa spécialisation.

L'organisation actuelle ne donne pas lieu à des modifications en cas de fusion ; les solutions actuelles sont donc maintenues. (Réponse D).

II. STRUCTURES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL

- **Questions**

A. Quel serait le principe de base pour l'organisation des structures d'accueil ?

B. Y aurait-il des changements par rapport à l'offre actuelle ?

- **Réponses**

A. Organisation des structures d'accueil

- Situation actuelle

L'inventaire met en évidence les structures d'accueil qui ont été développées dans les différentes communes ou auxquelles elles adhèrent et qui sont à disposition des familles.

➤ Proposition

Il est important non seulement de maintenir l'offre actuelle, mais de veiller à offrir à l'ensemble de la population de la commune fusionnée une uniformisation des prestations. (Réponse A).

Les cinq communes sont membres de l'Association de l'accueil familial de jour de la Broye. S'agissant des crèches, Cugy a passé une convention avec les Canetons à Estavayer-le-Lac et Nuvilly est membre de l'Association Le P'tit Moulin sise sur son territoire qui sert également d'accueil extrascolaire pour elle-même et Les Montets. Les trois autres communes disposent également d'un accueil extrascolaire et de devoirs surveillés.

Pour ce qui est de l'accueil extrascolaire, il est évident qu'en cas de fusion, les prestations devront être uniformisées sur tout le territoire de la nouvelle commune. Il est souhaité par contre que dans l'organisation future, la convention avec l'Association Le P'tit Moulin soit maintenue.

Les nouvelles autorités auront non seulement pour tâche d'uniformiser les tarifs étant donné la fusion (dans les deux ans suivant son entrée en vigueur, art. 141 LCo⁵), mais de veiller, comme la loi sur l'accueil extrafamilial de jour le dicte, à répondre aux besoins de la population, par le biais d'une enquête régulière, dont la fréquence est aussi fixée par la loi. (Réponse B).

➤ Argumentation

Les devoirs des communes en matière d'accueil extrafamilial sont désormais précisés dans la nouvelle loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011⁶. L'offre de base répond à ces exigences. Les accueils extrascolaires proposés par les cercles scolaires dépendent des besoins et de la vie de l'école. Ils doivent être maintenus en lien direct avec chaque site et uniformisés par la suite en fonction des besoins.

Au vu de la demande actuelle, il n'est pas jugé nécessaire d'accroître ces structures pour l'instant du fait qu'elles sont jugées en suffisance tant par la population que par les autorités.

III. SANTE ET SOCIAL

➤ **Question**

- A. Quelle serait l'influence d'une fusion des communes au niveau des domaines de la santé et du social ?

➤ **Réponse**

⁵ Loi du 25.09.1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1

⁶ Loi du 09.06.2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), RSF 835.10
http://www.fr.ch/sej/files/pdf36/2011_054_f.pdf

A. Influence d'une fusion des communes sur les domaines de la santé et du social ?

➤ Situation actuelle

L'inventaire met en évidence les accords intercommunaux et l'état de la situation dans ce domaine. Les domaines hospitaliers sont cantonalisés depuis 2007. Les établissements médico-sociaux, le service social ainsi que le service des curatelles sont communs pour les 5 communes.

➤ Proposition

Quant au fond, une fusion des 5 communes ne modifierait pas l'organisation actuelle des secteurs de la santé et du social. Quant à la forme, la taille de la nouvelle commune permettrait d'avoir un poids plus important dans les comités des associations intercommunales concernées et une influence directe sur les décisions (Réponse A).

➤ Argumentation

La santé et le social sont généralement organisés sous forme d'associations intercommunales. Pour la Broye, les EMS, l'aide et les soins à domicile et le service social sont des prestations qui sont couvertes par les associations intercommunales qui réunissent toutes les communes broyades.

Une fusion à 5 ne permettrait pas de supprimer l'une ou l'autre de ces associations. Mais elle permettrait de pouvoir obtenir un poids renforcé dans le cadre des structures.

Pour ce qui est du service des curatelles, organisé par Estavayer-le-Lac, les cinq conventions passées par chacune des communes seront annulées et remplacées par une nouvelle convention signée par la nouvelle commune fusionnée.

D. INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS – DECHETTERIES

I. INFRASTRUCTURES ET ROUTES

➤ **Question**

A. Quel est l'état du réseau routier des communes?

➤ **Réponse**

A. Etat du réseau routier et des infrastructures communales

➤ Situation actuelle : bonne et semblable!

Le réseau routier se distingue en réseau national, cantonal et communal, suivant la politique fédéraliste qui caractérise la Suisse. C'est le principe de subsidiarité qui dicte cette distinction, laquelle correspond en tâches et prise en charge financière respective, soit par la confédération, le canton et la commune.

Le Groupe de travail (ci-après GT) relève la valeur du réseau routier qui représente la base de la communication et le trait d'union entre les différentes communes et particulièrement les centres de prestations (administration, écoles, services, etc.) et les quartiers d'habitations. Il importe de lui accorder toute l'estime qu'il mérite.

Des réalisations et des réflexions Valtraloc sont en cours dans quatre des communes. Nuvilly fait exception pour l'instant.

Le réseau routier est en bon état général, semblable et régulièrement entretenu (voir caractéristiques et investissements mis en évidence dans l'inventaire) (**Réponse A**). Il couvre idéalement le territoire. A noter que la longueur de ce réseau avoisine les 80 km auquel il faut ajouter 53 km de routes AF et 30 km de routes forestières. Il signifie à lui seul le volume de l'entretien, mais aussi, l'assise et le poids de la nouvelle commune. Chaque commune a investi régulièrement pour offrir à sa population des prestations de qualité et des liaisons performantes. Les budgets de fonctionnement et d'investissement en témoignent, de même que les divers travaux en cours.

Les communes n'ont pas encore toutes assaini leur système d'éclairage public ; les travaux ou les études sont en cours. En ce qui concerne la politique de coupure nocturne ou de réduction nocturne de l'éclairage public, aucune commune n'a encore pris ce genre de mesures mis à part Fétigny. Si elle échoira aux nouvelles autorités, une politique uniforme devra être appliquée sur l'ensemble du territoire.

II. BATIMENTS

➤ Questions

- A.** Où se trouverait l'administration communale et comment se concrétiserait l'organisation de l'administration, en termes d'occupation des locaux ?
- B.** Quid des bâtiments communaux qui deviendraient libres suite à la fusion ?
- C.** Est-ce que les bâtiments scolaires vont être maintenus à cette affectation dans chaque entité ?
- D.** Où seront situés les lieux d'accueils de la petite enfance et les accueils extrascolaires ?

➤ Réponses

A. Administration communale

➤ Situation actuelle

Chaque commune a de jure et de facto une administration communale. Comme pour les routes, les bâtiments administratifs communaux sont dans un bon état et bien entretenus.

➤ Proposition

En adéquation à la proposition du GT « Autorités - Administration - Législation »⁷, le siège de l'administration de la commune fusionnée se situerait à Les Montets (**Réponse A**).

➤ Argumentation

Le siège de l'administration générale serait situé à Les Montets. Cependant les locaux pour les services techniques se trouveraient à Cugy. Dans un premier temps, le centre d'entretien serait décentralisé sur les emplacements actuels. Il appartiendra aux nouvelles autorités d'analyser les éventuels regroupements dans la mesure où des synergies et des économies d'échelles pourraient avoir lieu.

Certes l'administration générale serait un peu à l'étroit, mais les possibilités de pouvoir étendre la surface des locaux existent sur le site.

B. Sort des bâtiments communaux

➤ Situation actuelle

Chaque commune possède des bâtiments répondant à diverses tâches communales.

➤ Proposition

Les bâtiments communaux seront repris par la nouvelle commune. Ceux qui deviendraient libres en raison de la centralisation de prestations, en particulier les bâtiments administratifs des communes de Fétigny, Ménières et Nuvilly, seraient libérés et affectés à d'autres tâches, selon les décisions des nouvelles autorités.

Le COPIL demande d'inscrire une clause dans la convention de fusion, de manière à garder dans chaque commune tout ou partie des lieux publics devenus libres qui permettent de maintenir la vie communautaire et sociale (réunion de sociétés) en particulier l'Auberge communale de Fétigny et le café des XIX Cantons de Ménières. La durée de cette clause serait limitée, pour éviter de faire courir une contrainte trop lourde aux nouvelles autorités. Soit dit, la LCo fixe l'échéance maximale de 20 ans dans la convention (art. 142 a al.2 LCo⁸). Dans cette appréciation, l'aspect et l'objectif communautaire et social sont essentiels. A contrario, par exemple, ne rentreraient pas dans cette clause les éventuels bâtiments publics

⁷ Voir pages 14 et 15

⁸ Loi du 25.09.1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1

sans objectif communautaire ou social (réunion de sociétés) qui pourraient être loués comme appartements ou autres. (Réponse B).

➤ Argumentation

En effet la crainte pourrait être émise qu'une fois la commune fusionnée, les nouvelles autorités décident de fermer ou de vendre certains lieux publics, comme les restaurants communaux ou les salles communales. Pour les premiers bâtiments, ils ne sont souvent pas rentables ; pour les salles communales, elles ne seraient peut-être plus toutes nécessaires. Pourtant, les gens sont sensibles à ces lieux qui sont essentiels en raison de leur vocation sociale.

C. Localisation des écoles

➤ Situation actuelle

Chaque commune possède des bâtiments scolaires accueillant des classes de son cercle.

➤ Proposition

La proposition développée par le GT « Ecoles - Structure d'accueil - Santé - Social »⁹ est de former un seul cercle scolaire. Ce cercle scolaire coïnciderait avec le périmètre de la future commune. Dès lors le GT confirme le maintien dans un premier temps en tout cas des bâtiments scolaires actuellement occupés (Réponse C). Néanmoins il formule le souhait que les nouvelles autorités issues de la fusion analysent à terme la fermeture ou l'agrandissement de certains sites et par là la réorganisation des écoles.

D. Quid des infrastructures pour les structures d'accueil extrafamilial ?

➤ Situation actuelle

L'inventaire montre l'organisation des différents lieux d'accueil extrafamilial (crèches, garderies, écoles maternelles, accueils extrascolaires). Ils correspondent aux besoins de la population selon l'enquête qui est demandée par la loi.

➤ Proposition

Les structures seront bien entendu maintenues (Réponse D). Les prestations devront être uniformisées suite à la mise en œuvre de la fusion en fonction de l'évaluation des besoins qui est régulière¹⁰.

➤ Argumentation

L'organisation de l'accueil extrafamilial est une jeune compétence qui a été attribuée aux communes. La mise en place des structures complètes est relativement nouvelle, en particulier en ce qui concerne les accueils extrascolaires. Il s'agit bien nécessairement de les

⁹ Voir pages 23 à 26

¹⁰ Voir page 28

confirmer. Les nouvelles autorités devront uniformiser les prestations et harmoniser les tarifs en fonction de l'évaluation des besoins.

➤ **Question**

A. Comment serait organisée la voirie?

➤ **Réponse**

➤ Situation actuelle

En général, les communes confient l'entretien de la voirie au personnel d'édilité qui est composé de collaborateurs communaux et de personnes qui sont rémunérées à l'heure, par exemple d'agriculteurs qui interviennent pour l'entretien du paysage.

➤ Proposition

Le GT propose de maintenir dans un premier temps l'organisation de la voirie telle qu'elle se présenterait au moment de la fusion. Les nouvelles autorités devront par la suite analyser l'ensemble des processus afin de déterminer le potentiel de synergie et les plus ou moins certaines économies d'échelle (**Réponse A**).

➤ Argumentation

Aucune des cinq communes ne pourrait à elle seule couvrir tout le territoire pas plus qu'elle ne pourrait accueillir l'ensemble du personnel et les machines, le locaux adéquats manquant. Elles ne le pourraient techniquement, pas plus que politiquement. En effet, il est nécessaire d'avoir plusieurs sites, soit au centre, et dans les autres côtés du territoire pour une intervention optimale. La voirie est une tâche de proximité, qui a des intérêts écologiques. Elle pourrait être conduite par un organe - le service technique par exemple - avec des plans d'intervention. Par contre, elle doit pouvoir intervenir simultanément d'un côté comme de l'autre du territoire, pour des raisons d'égalité de traitement, pour répondre aux critères de sécurité et de salubrité publique. Par exemple, on ne pourrait imaginer commencer à déneiger à un bout du territoire à l'aube pour atteindre l'autre bout en fin de matinée.

III. DECHETTERIES

➤ **Questions**

A. Où se trouveraient les déchetteries et comment serait définie leur accessibilité ?

B. Quel serait le système de taxe ?

C. A combien pourraient se monter les taxes, de manière théorique ?

➤ **Réponses**

A. Lieu des déchetteries

➤ Situation actuelle

Les déchetteries sont organisées selon la taille de la population de chaque commune. Les cinq communes l'organisent seules sur les infrastructures suivantes :

- Cugy : ancien abattoir / décharge communale de Cugy et déchetterie Communale de Vesin / compacteurs à Cugy et Vesin ;
- Fétigny : déchetterie non conforme dans zone forestière / nouvelle zone prévue dans le PAL ;
- Ménières : enclos à ciel ouvert au centre du village ;
- Les Montets : place à l'entrée de la gravière Weibel à Grange-de-Vesin ;
- Nuvilly : enclos fermé à ciel ouvert en bas du village.

Dans le GT l'idée a été discutée de se lancer dans un projet commun quel que soit le résultat du vote sur la fusion. Une rencontre préliminaire pour en discuter a eu lieu en début 2014 entre les conseillers communaux responsables. Il ressort du constat que certaines déchetteries ne répondent pas ou plus aux exigences légales et d'aménagement du territoire ou ne sont pas organisées de manière à assurer un fonctionnement optimal pour la population.

La question s'est alors posée sur les choix possibles. Si la variante de créer une déchetterie commune a été largement évoquée, le danger de la perte de proximité a fait jaillir d'autres propositions telles que le passage de conventions avec d'autres communes proches mais hors du périmètre de fusion ou le maintien des déchetteries qui peuvent l'être en améliorant le fonctionnement. De ce fait décision a été prise que les cinq communes poursuivent leurs réflexions dans le cadre des activités courantes des conseils communaux et de leurs relations avec les communes avoisinantes.

➤ Proposition

Au stade actuel le GT propose de maintenir les déchetteries dans leurs structures actuelles tout en analysant hors du cadre de la fusion les possibilités de couvrir l'ensemble des besoins et de répondre aux impératifs liés tant à l'aménagement du territoire qu'à l'optimisation des prestations dans ce domaine (**Réponse A**).

L'intérêt écologique plaiderait en faveur de l'accès à des déchetteries de proximité, ce qui permettrait dans le cadre de la fusion à toutes les citoyennes et tous les citoyens de l'ensemble de la nouvelle commune de pouvoir déposer leurs déchets dans toutes les déchetteries et profiter des heures d'ouverture élargies et des prestations de chacune. En outre la fusion visera à terme certainement des économies d'échelle, grâce à la négociation des tarifs de transport.

➤ Argumentation

Il ressort d'un constat largement répandu que des déchetteries de proximité sont importantes et évidentes du point de vue des tâches qui incombent à une commune, mais aussi du point de vue écologique. D'une part, maintenir plusieurs sites sur un territoire aussi étendu est indispensable ; d'autre part et en conséquence, centraliser les déchetteries au milieu du territoire n'est pas une solution en termes d'environnement étant donné le trafic supplémentaire qu'elles généreraient.

Les heures d'ouverture sont actuellement spécifiques et sont étudiées de manière à tenir compte tant des saisons que des disponibilités de la population. La fusion pourrait proposer des heures d'ouverture alternées sur les différents sites durant toute la semaine, tout en préservant l'ouverture les samedis. Cette coordination profiterait aux citoyens-nes qui pourraient y accéder selon leurs habitudes ou leur commodité.

B. Quel serait le système de taxe ?

➤ Situation actuelle

Le système de taxe au poids ou au sac est appliqué par quatre des cinq communes pour les ordures ménagères. Nuvilly fait exception en ayant opté pour la taxe au sac. En ce qui concerne le montant de la taxe, l'inventaire témoigne de la diversité des taxes entre l'ensemble des 5 communes : il n'est que le miroir de l'autonomie communale.

➤ Proposition

Le GT précise que le système doit être le même pour le territoire de la nouvelle commune, tout comme la taxe qui doit être harmonisée (**Réponse B**). Le choix du système appartiendrait aux nouvelles autorités. Quant à la taxe qui est basée sur le principe du pollueur-payeur et sur la base du tonnage des déchets, elle pourrait théoriquement s'élever entre 30 cts et 43 cts par kg, le prix calculée selon la couverture moyenne actuelle étant de 37 cts/ kg (**Réponse C**).

S'agissant des taxes relatives aux autres déchets (verts, encombrants), il importerait aux nouvelles autorités de les définir précisément.

➤ Argumentation

Le service de l'environnement ne tient pas de statistiques concernant le choix des communes pour la taxe au poids ou au sac, puisque la décision relève de l'autonomie communale. Les réflexions techniques (impact sur l'environnement et les machines, développement de récupération, etc.) et financières, ainsi que les sensibilités de la population sont la base du choix d'un système par rapport à l'autre. Cependant le fait que quatre des cinq communes ont choisi la taxe au poids suggère plutôt la généralisation de ce système. Cependant ce choix incombera aux nouvelles autorités, en relevant que l'organisation de la déchetterie, comme des autres prestations publiques, est évolutive.

Pour ce qui est du montant de la taxe au poids dans le cadre de la présente étude, il s'agit d'apprécier le volume des déchets cumulés des 5 communes, de les analyser compte tenu du cadre légal, pour pouvoir déterminer un « prix » théorique unique.

Le total des déchets ménagers. pour les 5 communes s'est élevé à environ 400 tonnes en 2013. La loi sur les déchets fixe une couverture minimale de 70%. La couverture moyenne sur l'ensemble des cinq communes est de 84,7% (*taux de couverture par commune fois population de chaque commune divisé par population totale des 5 communes*). En fonction de

la détermination du taux de couverture, les variantes sont les suivantes si l'on se base sur les coûts pour l'élimination et de transport des ordures ménagères en y ajoutant encore la location des compacteurs selon les comptes 2013 des communes :

- Variante 1, selon la couverture moyenne actuelle, soit 84,7% = 37 cts / kg ;
- Variante 2, soit 100% = 43 cts / kg ;
- Variante 3, soit 70% = 30 cts / kg.

Il faut encore remarquer que la législation en vigueur prévoit que le 50% des charges liées à l'élimination des déchets doit être couvert par la taxe au sac, respectivement au poids.

Pour ce qui est des autres déchets, à savoir le papier, les déchets verts et les encombrants, les nouvelles autorités auront à fixer précisément les montants. Les simulations sont plus complexes du fait des hypothèses politiques que prendront les nouvelles autorités. A cela, il faut aussi ajouter les différentes variantes relevant de l'autonomie communale quant à l'assujettissement (âge et taux). Composer avec toutes ces hypothèses risque de s'éloigner de la décision des nouvelles autorités.

E. POLICE DU FEU - PROTECTION CIVILE - CIMETIERES

I. POLICE DU FEU

➤ **Questions**

- A.** Une fusion signifierait-elle la fusion des corps de sapeurs-pompiers ?
- B.** Est-ce qu'une fusion pourrait influencer la qualité des interventions ?

➤ **Réponses**

A. B. Organisation des corps de sapeurs-pompiers ?

➤ Situation actuelle

L'inventaire met en évidence l'organisation actuelle des corps de sapeurs-pompiers.

A l'exception de Fétigny, les quatre autres communes se sont regroupées sous le CSPI Les Verdières au 1^{er} janvier 2013. Fétigny avait participé aux discussions dans le cadre de la fusion des corps de sapeurs-pompiers, mais ne l'a pas intégré ; elle possède dès lors son propre corps communal.

L'organisation des sapeurs-pompiers fribourgeois doit être entièrement revue jusqu'au 31 décembre 2015 en considération des lignes directrices posées par le rapport Sapeurs-pompiers 2010-2015 « Frifire »¹¹.

➤ Proposition

La mise en conformité des corps de sapeurs-pompiers aux normes FriFire est incontournable. Celle-ci est en partie réalisée. En cas de fusion, Fétigny devrait intégrer le CSPI Les Verdières (**Réponse A**).

Par l'intégration de Fétigny, la collaboration et la synergie offertes seraient renforcées sur le territoire fusionné et les équipements permettraient de performer encore davantage les interventions locales (**Réponse B**).

➤ Argumentation

Le projet FriFire est en phase de mise en œuvre sur le territoire fribourgeois. De nombreuses discussions sont en cours.

L'organisation des corps de sapeurs-pompiers doit être conforme aux exigences de FriFire (intervention dans les 15 minutes, par un corps formé au minimum de 8 sapeurs, dont un officier et 4 porteurs d'appareils respiratoires, toute l'année et 24h/24, en n'importe quel point de son secteur accessible par des véhicules lourds sur des routes d'accès ordinaires)¹².

On peut ajouter ici que le centre de renfort serait celui d'Estavayer-le-Lac pour la nouvelle commune fusionnée.

Au niveau des équipements, ceux-ci sont conformes aux exigences actuelles et le CSPI Les Verdières investit, en 2014, 370'000 Frs dans l'acquisition de véhicules et pour la protection respiratoire.

II. PROTECTION CIVILE

➤ **Question**

A. Quelle serait l'influence d'une fusion des communes sur les places attribuées à la protection civile ?

➤ **Réponse**

A. Influence d'une fusion des communes sur la protection civile?

➤ Situation actuelle : cantonalisée depuis le 01.01.2013!

¹¹ Sapeurs-pompiers 2010-2015 FriFire, rapport http://www.fr.ch/cha/files/pdf1/rapport_frifire.pdf

¹² Sapeurs-pompiers 2010-2015 FriFire, rapport http://www.fr.ch/cha/files/pdf1/rapport_frifire.pdf Voir critères absolus et critères relatifs

L'organisation de la protection civile a été cantonalisée depuis le 01.01.2013¹³. L'inventaire met en évidence la réalisation des places protégées, qui assure déjà une couverture de la région de l'ordre de 75% (Réponse A).

II. CIMETIERES

➤ **Questions**

A. Quelle serait l'influence d'une fusion des communes sur la localisation des cimetières?

B. Quid des tarifs ?

➤ **Réponses**

A. Influence d'une fusion des communes sur la localisation des cimetières?

➤ Situation actuelle : inchangée !

L'inventaire publie le nombre de cimetières des communes parties à la fusion. Une fusion ne modifierait pas ce nombre, ni ces localisations. Les cimetières seront maintenus là où ils se trouvent actuellement et leur accès par rapport aux désirs des défunts n'est nullement remis en question (Réponse A). C'est un thème très sensible et le groupe de travail lui a attaché toute son importance.

B. Influence d'une fusion des communes sur les tarifs liés au cimetière?

➤ Situation actuelle

Les tarifs appliqués pour les divers services liés au cimetière sont inventoriés dans l'inventaire.

➤ Proposition

Comme pour les autres règlements communaux, les nouvelles autorités disposeront d'un délai de 2 ans pour l'uniformisation du règlement du cimetière et les tarifs y relatifs (Réponse B).

➤ Argumentation

Les tarifs propres à chaque commune pour les différents services liés au cimetière varient beaucoup dans les montants et les types puisqu'étant une application de l'autonomie communale. Et ceci malgré le fait que les règlements sur les cimetières sont élaborés sur une base commune, un règlement-type¹⁴ que met à disposition l'Etat en se fondant sur la loi cantonale sur la santé¹⁵.

¹³ Modification du 06.12.2012 de la Loi du 23.03.2004 sur la protection civile, RSF 52.1, <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/2920?locale=fr>

¹⁴ http://www.fr.ch/scom/fr/pub/scom_reglements/reglement.htm

¹⁵ Loi du 16.11.1999 sur la santé (RSF 821.0.1)

Bien que ces règlements communaux devront être uniformisés dans les 2 ans dès l'entrée en vigueur de la fusion (art. 141 LCo), le but devra être de maintenir une ligne de conduite telle qu'elle est connue pour chaque cimetière tout en pratiquant partout les mêmes taxes.

F. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FORÊTS - PARCHETS COMMUNAUX

I. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

➤ **Question**

A. Quelle serait l'influence d'une fusion sur l'aménagement du territoire, en général ?

➤ **Réponse**

A. Influence d'une fusion sur l'aménagement du territoire

➤ Situation actuelle

Chaque commune possède de jure et de facto sa législation et son plan d'aménagement local (PAL), avec leurs caractéristiques propres respectant le cadre légal et les planifications fédérales, cantonales et régionales.

Les PAL de chaque commune sont actuellement en révision, compte tenu de la nouvelle loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC)¹⁶ et de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC), auquel le canton de Fribourg a adhéré le 2 septembre 2008¹⁷.

Les stades de révision sont différents mais il ressort des lignes directrices propres évidentes.

L'inventaire des différentes zones communales non construites met en exergue les surfaces de terrain à bâtir maximales.

En outre il faut relever que les dernières modifications légales, découlant de la votation du 3 mars 2013 par le peuple suisse et la politique de redimensionnement. Pour ce qui est de la première, elle fixe un moratoire de 5 ans pour le développement des zones à bâtir. Pour ce qui est de la seconde, les nouveaux PAL prennent en considération la politique imposée sur le redimensionnement et les communes doivent l'appliquer. Avec ou sans fusion, les obligations ne changent pas. Par contre il faut estimer les éventuelles conséquences qui pourraient se reporter sur la nouvelle commune.

¹⁶ Loi du 02.12.2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), Art. 175 al.1, RSF 710.1, <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/2846/art169?locale=fr>

¹⁷ Accord intercantonal du 22.09.2005 harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC), RSF 710.7 <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/142?locale=fr>

➤ Proposition

La révision des PAL de chaque commune assure une viabilité des lignes directrices qu'elle a prises à moyen terme (**Réponse A**). Bien que la politique de la nouvelle commune soit du ressort des nouvelles autorités communales, celles-ci pourront se baser sur les orientations prises dans le cadre des révisions de PAL, puisqu'ils seront jeunes.

Par contre, il leur importera de les harmoniser, à moyen terme. Dans ce sens, le GT considère important que les nouvelles autorités garantissent les possibilités de développement de chaque ancienne commune, tout en respectant un aménagement harmonieux de l'ensemble.

➤ Argumentation

Les nouvelles autorités pourront fonder leur travail sur les pistes et orientations données qui sont des éléments positifs, tenant compte des réalités et souhaits de chaque commune.

L'analyse de l'inventaire des différentes zones non construites fait ressortir le fait que la nouvelle commune ne détiendra à titre de propriétaire que peu de terrains à bâtir. En effet la grande majorité des terrains constructibles sont en mains privées, soit 242'539 m² sur les 293'879 m² totaux. S'agissant de la zone résidentielle à faible densité, seule Fétigny dispose d'environ 2'650 m². Les zones d'activité non construites appartiennent toutes à des privés. Par contre, sur les près de 56'500 m² de surfaces en zone d'intérêt général, 47'200 m² sont détenus par les communes. Au vu des chiffres ci-dessus il est clair que la nouvelle commune n'aura dans les conditions actuelles que peu de marge de manœuvre pour orienter son développement.

En outre, la commune de Les Montets a déposé un dossier d'enquête préalable pour la mise en zone à bâtir d'environ 45'000 m² tout en sachant qu'au vu de la réglementation actuelle, il faudra probablement dézoner ailleurs.

II. FORETS

➤ **Question**

A. Quelle serait l'influence d'une fusion des communes sur la gestion des forêts ?

➤ **Réponse**

➤ Situation actuelle : inchangée !

L'inventaire publie les surfaces forestières de chaque commune. Elles sont toutes gérées par la corporation forestière d'Estavayer-le-Lac.

La nouvelle commune fonctionnerait dès lors, comme c'est déjà le cas actuellement, avec une seule corporation (**Réponse A**).

III. PARCHETS COMMUNAUX

➤ **Question**

A. Quel serait l'impact d'une fusion sur la répartition des parchets communaux ?

➤ **Réponse**

A. Sort des parchets communaux ?

➤ Situation actuelle

L'inventaire détaille la surface des parchets, propriété de chaque commune.

➤ Proposition

En cas de réalisation d'une fusion, le GT propose que les parchets communaux soient loués aux agriculteurs-trices domiciliés dans le village concerné. S'il n'y a plus d'agriculteurs-trices dans un village, les parchets seraient loués aux agriculteurs-trices des autres villages, en tenant compte de la proximité de l'exploitation agricole, pour des raisons économiques et écologiques (**Réponse A**). Ce principe figurera dans la convention de fusion, avec la limite maximale que prévoit la Loi sur les communes, soit 20 ans.

➤ Argumentation

La terre est une question très sensible et à juste titre. Comme l'ont fait la plupart des communes déjà fusionnées, il est judicieux de privilégier les agriculteurs-trices d'une ancienne commune lorsque les baux de terres de cette ancienne commune arrivent à échéance. Non seulement c'est une question de racine, mais c'est aussi une question de bon sens par rapport au lieu de l'exploitation agricole et la situation des terres à travailler.

La location aux agriculteurs-trices des autres villages, au cas où se présenterait l'éventualité de n'avoir plus de prétendant-e dans le village où se trouvent les terres, serait possible. Des critères de proximité de l'exploitation devraient être mis en place, pour des raisons économiques et écologiques évidentes.

G. EAU POTABLE - EAUX USEES

I. EAU POTABLE

➤ **Questions**

A. Quelle serait l'influence d'une fusion des communes au niveau de la distribution de l'eau potable ?

B. A combien pourrait se monter le prix de l'eau, de manière théorique ?

➤ **Réponses**

A. Influence d'une fusion des communes au niveau de la distribution d'eau potable ?

- Situation actuelle : inchangée !

L'inventaire met en évidence les accords intercommunaux et l'état de la situation dans ce domaine.

Cugy, Ménières et Les Montets collaborent au sein de 2 associations, le GRAC et le CREB. La commune de Fétigny achète son eau auprès de la Ville de Payerne et Nuvilly l'achète à Les Montets et Murist.

La distribution de l'eau potable tient compte spécifiquement et exclusivement des sources à disposition et de la topologie du territoire. De manière technique, pour le citoyen ou la citoyenne, rien ne changera (**Réponse A**).

B. Quel prix de l'eau potable ?

- Situation actuelle

L'inventaire témoigne de la diversité des taxes entre l'ensemble des cinq communes, qui n'est que l'exercice de l'autonomie communale. Toutefois, il faut tenir compte de la nouvelle loi sur l'eau potable et de ses conséquences financières, indépendantes du projet de fusion, pour la mise en conformité des règlements communaux.

- Proposition

En extrapolant les données des différentes communes et en tenant compte des nouvelles exigences légales que chaque commune doit appliquer indépendamment de la fusion, la taxe théorique sera harmonisée en fonction du principe de l'autofinancement de ce chapitre ainsi qu'en vertu de la législation en vigueur (**Réponse B**).

Une étude devrait être rapidement menée, conjointement par les cinq communes, qui permettra de renseigner lors des présentations publiques sur les différentes taxes que devrait prélever la nouvelle commune pour l'approvisionnement en eau, soit les :

- taxe de raccordement ;
- taxe de base ;
- taxe d'exploitation.

➤ **Argumentation**

L'étude qui devrait être menée définira la procédure de calcul en prenant en compte autant les critères techniques que financiers exigés par la nouvelle loi sur l'eau potable¹⁸. Elle tablera sur les hypothèses et les éléments de base suivants :

- La taxe pour les eaux d'extinction est comprise dans la taxe de base ;
- Le taux moyen d'amortissement est de 1,5%.

Il est important de rappeler qu'une adaptation du prix de l'eau est incontournable pour être conforme à la loi, en particulier au coût du maintien de la valeur des infrastructures. A ce titre, il existe un document qui devrait permettre à chaque commune de faire son propre calcul pour situer ses taxes actuelles, en perspective de l'adaptation à la nouvelle loi et ce, avec ou sans fusion.

II. EAUX USEES

➤ **Questions**

A. Quelle serait l'influence d'une fusion des communes au niveau de l'évacuation et de l'épuration des eaux ?

B. A combien pourraient se monter les taxes, de manière théorique ?

➤ **Réponses**

A. Influence d'une fusion des communes au niveau de l'évacuation et de l'épuration des eaux ?

- Situation actuelle : inchangée !

L'inventaire met en évidence les accords intercommunaux et l'état de la situation du réseau. Les communes de Cugy, Les Montets et Nuilly sont liées à l'association intercommunale AIPG, tandis Fétigny traite son épuration à la step de Payerne et Ménières à l'AEGE, et cela en fonction de la topographie du territoire. La fusion ne met pas en cause cette organisation. Par contre, des réflexions devront être faites en application de la Loi cantonale sur les eaux (LCEaux¹⁹), laquelle vise une nouvelle planification selon les bassins versants (**Réponse A**).

B. Quelles taxes pour les eaux usées ?

- Situation actuelle : en phase de transition

Le constat est pareil que pour l'eau potable : l'inventaire témoigne de la diversité des taxes entre l'ensemble des 5 communes, qui n'est que le témoin de l'autonomie communale dans le cadre légal imposé. A cela il importe de noter que la nouvelle loi cantonale sur les eaux (LCEaux), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, imposait l'adaptation des règlements communaux jusqu'au 31 décembre 2013.

¹⁸ Loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable, LEP, RSF 831.32.1 <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/3304?locale=fr>)

¹⁹ Loi cantonale du 18.12.2009 sur les eaux, LEaux, RSF 812.1 <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/2855?locale=fr>

➤ Proposition

La fusion impliquerait une harmonisation des taxes pour l'ensemble de la commune. La loi impose un délai de 2 ans pour le faire. Comme pour l'eau potable, une analyse de la situation actuelle sur la base d'un document existant déjà utilisé dans le cadre d'autres fusions de communes devrait permettre d'articuler des fourchettes pour les différentes taxes, soit les :

- taxe de raccordement
- taxe de base
- taxe d'exploitation (Réponse B).

➤ Argumentation

Cette étude devrait être menée rapidement afin de pouvoir présenter les résultats dans le cadre des séances de présentation car il est certainement important pour le citoyen ou la citoyenne de savoir dans quelle fourchette les taxes les plus importantes pourraient être fixées.

Par contre il s'agirait de résultats théoriques et économiques ; les considérations politiques appartiendront aux nouvelles autorités communales qui devront aussi composer avec les exigences légales (autofinancement).

CHAPITRE VII PROJET DE CONVENTION DE FUSION

Les éléments essentiels qui doivent figurer dans la convention de fusion sont énoncés dans les articles 138 à 142 de la loi sur les communes (LCo)²⁰.

La convention n'est plus valable pour une période indéterminée comme c'était le cas dans le précédent décret, mais la validité des obligations imposées à la nouvelle commune doit être limitée dans le temps. Cette règle respecte ainsi le principe voulant que les activités des collectivités publiques (dont les conventions de fusion font partie) ne doivent pas empêcher le développement durable de la commune.

En acceptant une convention de fusion, les communes règlent clairement des besoins actuels. Elles doivent dorénavant aussi tenir compte des besoins et développements futurs et laisser au plus tard à la prochaine génération le soin de décider des obligations figurant dans la convention. Dès lors, la durée de validité d'une obligation conventionnelle ne peut en aucun cas dépasser 20 ans.

Etant donné que la situation financière d'une commune peut évoluer de manière très rapide et avec des répercussions importantes pour la population entière, les dispositions conventionnelles relatives aux impôts et autres contributions publiques ne doivent pas prescrire de limite dans le temps, afin de pouvoir être revues rapidement.

A noter que les communes n'ont pas la possibilité de remplacer, dans la convention, une obligation expirée par une autre obligation. Une convention est toujours conclue entre au moins deux parties et en l'occurrence, il n'y a qu'une seule nouvelle commune à partir de la date de la fusion. Par conséquent, une convention de fusion «perd» au fil du temps toutes les obligations au sens mentionné ci-dessus, soit par expiration, soit par abrogation.

En effet le législatif communal a l'occasion d'abroger une obligation conventionnelle avant qu'elle n'expire. Cette norme tient compte de l'évolution possible des faits ou d'une nouvelle pondération des intérêts qui peuvent effectivement entraîner l'abrogation prématurée d'une certaine obligation dans le but d'assurer le bien commun. Mais comme mentionné ci-dessus, une obligation abrogée ne peut pas être remplacée par une autre disposition dans la convention de fusion.

Pour protéger une éventuelle minorité des citoyens pour lesquels l'obligation en question a été intégrée dans la convention de fusion, la décision doit être prise à la majorité de trois quarts des suffrages valables.

Par ailleurs il est à signaler que l'article 20 de la loi sur les communes est applicable. En l'espèce, dans les trois premières années à partir de l'approbation de la convention de fusion par les communes, seul le conseil communal a le droit de proposer au législatif communal d'abroger une obligation conventionnelle.

²⁰ Loi du 25.09.1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1

CHAPITRE VIII CONCLUSIONS

Les communes de Cugy, Fétigny, Ménières, Les Montets et Nuvilly ont initié ce projet de fusion avec l'intérêt de chaque Conseil communal de solutionner les préoccupations qui se présentent différemment à chaque commune. En effet, le fonctionnement et l'engagement communaux actuels deviennent de plus en plus complexes ; pour maintenir le caractère de milice, il est impératif de renforcer l'administration. Pour renforcer l'administration, il faut viser une taille critique. Cette taille critique est certes celles des chefs-lieux ; mais plusieurs communes de ce canton dépassent désormais la taille de chef-lieu, ce qui leur attribue davantage de poids au niveau régional et cantonal et une assise forte pour développer une politique communale digne de ce nom.

L'exercice principal de ces conclusions consiste à mettre en évidence les avantages et les inconvénients de la fusion par rapport à la situation actuelle. Précisément, il s'agit d'apprécier si les objectifs visés par le projet de société (voir chapitre IV) sont remplis sur la base de l'examen des divers domaines d'activités des communes (voir chapitre VI).

Cette démarche est globale et approche les points de vue développés dans le projet de société : la proximité, la gouvernance, le poids et les synergies, sous un regard institutionnel, social, financier, structurel et géographique. Chaque commune devra pour elle-même apprécier sa situation et son avenir considérant ses objectifs et les investissements qu'elle devra consentir ou auxquels elle devra participer de manière liée avec leur influence sur ses finances. Elle devra donc simuler son avenir avec ou sans fusion, sous ces mêmes points de vue.

✓ **Une fusion pour plus de proximité !**

➤ Avantages

L'identité qui est propre à chaque village sera maintenue ! Ce n'est pas un espoir, c'est une réalité : deux communes du projet ont fusionné et les habitants-es des anciennes entités peuvent en témoigner. L'identité perdure et les traditions se perpétuent. Chacune et chacun continuera d'habiter dans son village ; on se rendra à ce village précis et l'adresse postale sera elle aussi précisément localisée.

Les sociétés locales garderont elles aussi leur identité ! Fusionner les communes politiques ne signifie pas fusionner les sociétés locales. D'ailleurs, certaines sociétés n'attendent pas une fusion des communes pour se regrouper ; au contraire, nombre de sociétés locales comptent dans leurs rangs des citoyens-nes de toute commune partie à la fusion. Dans ce projet de société, maintenir les conditions pour les sociétés locales sera bien entendu une préoccupation prépondérante des nouvelles autorités. En effet, les sociétés locales représentent le tissu social de la commune, tout comme les traditions, coutumes ou autres habitudes qui viennent enrichir la nouvelle commune et qu'elle aura aussi à cœur de vivre.

Les autorités politiques communales sont l'incarnation de la proximité. Pour garantir une représentation efficace des diverses régions de la commune et également proportionnelle en termes d'habitants, le comité de pilotage propose cinq cercles électoraux. Ces cercles ne sont pas déterminés de manière anodine : ce sont les mêmes que les actuelles communes. Les conseillers-ères communaux de la nouvelle commune devront représenter leur région, ses préoccupations, ses attentes et ses particularités. La représentativité sera également bien présente au niveau du législatif communal, soit le conseil général, en prévoyant un nombre de représentants pour chaque cercle électoral proportionnel au nombre de ses habitants.

L'amélioration des prestations est le but d'une fusion de communes. L'évaluation des fusions de 2000 à 2006 met clairement en évidence les gains obtenus. La spécialisation des différents services communaux est le principal atout. S'entourer de spécialistes permet d'éviter les mandats externes à des juristes ou ingénieurs, qui coûtent beaucoup plus cher. Il permet un meilleur suivi et une plus grande rapidité de traitement des dossiers.

➤ Inconvénients

La crainte de la perte d'identité est instinctive. En effet, tout changement entraîne inévitablement un sentiment de peur et, dans le cas d'une fusion, c'est bien la perte d'identité qui est relevée. Plusieurs communes du périmètre ont déjà fusionné et les expériences montrent que ce sentiment doit être relativisé. Les traditions continuent non seulement d'exister, mais deviennent de plus en plus importantes, comme autant de caractéristiques de la nouvelle commune.

Le droit de cité et l'origine deviennent ceux de la nouvelle commune. Les habitants-es des anciennes localités acquièrent automatiquement l'origine de la nouvelle commune, soit celle correspondant au nouveau nom. Cette modification peut être perçue comme négative par certaines personnes.

Parmi les inconvénients, l'on craint qu'une fusion n'entraîne une fusion des sociétés locales. Il est nécessaire de relever que la fusion politique ne conduit pas à la fusion des sociétés locales. Il se peut même que certaines sociétés locales sont déjà réunies et couvrent une partie ou l'ensemble du périmètre ou, au contraire, que plusieurs sociétés de même type perdurent. Les expériences confirment la garantie de l'identité des sociétés locales et qu'elles se renforcent grâce à la fusion. En effet, c'est le constat relevé récemment dans le cadre des grandes fusions : les sociétés locales ont un regain d'intérêt, les citoyens-ennes se rapprochent, sensibles au lien de proximité qu'elles offrent.

La fusion ne permettra pas de garantir un nombre de conseillers-ère communaux-ales en proportion exacte de la population par ancienne commune. Par contre, elle permet d'éviter un problème qui se fait de plus en plus jour et qui est préoccupant : trouver des personnes qui acceptent de s'engager et ont les disponibilités suffisantes pour le faire. L'actualité est transparente : le nombre de défections d'élus communaux pour raisons professionnelles n'est que le reflet de l'évolution de plus en plus exigeante et complexe de la fonction, qu'il est difficile de concilier avec les exigences sociales et économiques, sans compter les obligations liées à la famille.

La centralisation de l'administration communale peut susciter certaines craintes. Elles doivent toutefois être relativisées pour le moins pour trois raisons suivantes :

- l'administration générale se situera à Les Montets, les services techniques seront logés à Cugy et la voirie dans un premier temps en tout cas se trouvera décentralisée en maintenant ses locaux dans les anciennes communes ;
- l'évaluation des fusions de communes montre que cette centralisation est très bien accueillie dans 75% des avis et bien accueillie dans 25% des cas ;
- la cyberadministration prend de plus en plus de place dans les relations entre les citoyens-nes et l'administration.

✓ **Une fusion pour une meilleure gouvernance !**

➤ Avantages

En fusionnant les communes, donc les conseils communaux, on réduit le nombre de conseillers-ères communaux à élire. Ce n'est pas simplement une opération mathématique. Recruter des personnes qui sont intéressées et ont du temps disponible pour s'engager dans une commune devient de plus en plus difficile. Cette considération est importante sur son principe. La fusion ferait indubitablement gagner de l'énergie : on éviterait à plus de 22 conseillers-ères communaux, chaque semaine, de traiter de mêmes questions et d'engager des discussions semblables, compte tenu bien sûr des caractéristiques propres à leur commune. L'évaluation des communes fusionnées entre 2000 et 2006 montre que l'intérêt pour la fonction augmente suite à une fusion.

L'introduction d'un conseil général représente l'avantage de compter sur un législatif spécialisé. Les conseillers-ères généraux examinent en détails les diverses propositions et messages, soit au sein des groupes ou en séances de commissions préalables aux séances du législatif.

L'administration communale s'étoffera et se spécialisera. Elle sera bien évidemment permanente, à disposition des citoyennes et des citoyens, mais surtout, en appui des conseillers-ères communaux et généraux pour leur livrer de manière scientifique tous les éléments qui leur permettront de décider et d'exercer leur rôle politique. Les avantages retirés par une plus grande professionnalisation de l'administration sont également sans doute à la hauteur des exigences de plus en plus fortes des citoyens-nes.

➤ Inconvénients

Comme il l'a déjà été précisé plus haut, la fusion ne permettra pas de garantir un nombre de conseillers-ère communaux-ales en proportion exacte de la population par ancienne commune. En même temps, le recrutement de Conseillers-ères communaux se fait de plus en plus difficile en raison de la complexité de la tâche et de la disponibilité importante qu'elle exige. Dès lors, diminuer le nombre de conseillers-ères communaux-ales permet d'anticiper et d'apporter une solution à cette préoccupation.

L'introduction d'un Conseil général ne donne certes plus le droit à tout un chacun de s'exprimer dans le cadre du législatif de la commune. Par contre, tout-e citoyen-ne a le droit d'assister aux séances de Conseil général. Et bien évidemment, ce sont eux qui gardent le dernier mot via la possibilité de déposer une initiative ou un référendum envers les décisions votées.

✓ **Une fusion avec une capacité d'investissements adéquate !**

Avec un coefficient d'impôt de 85% et une contribution immobilière de 2‰, la capacité d'investissement de la nouvelle commune atteindrait 19,7 mio Frs. Cette capacité lui permettra de tenir compte du montant des investissements prévus dans chaque commune, qualifiés d'urgents et d'essentiels pour ces 5 prochaines années.

➤ **Avantages**

Non seulement, cette proposition permettrait de réaliser les objectifs visés par chaque commune, mais elle garantirait très probablement un taux stable pour plusieurs années.

Avec la fusion, 4 communes baisseraient leur taux d'impôt, soit Cugy de 5 points, Fétigny de 2 points pour les personnes physiques et de 0,6 point pour les personnes morales, Ménières de 3,1 points et Nuvilly de 2,9 points. Par contre Les Montets verrait son taux passer de 77.4% à 85%, soit une augmentation de 7,6 points.

Il est évident qu'individuellement, mise à part la commune de Les Montets, les quatre autres communes ne pourraient pas fonctionner avec les taux proposés, ces coefficients d'impôts ne les autoriseraient probablement pas de réaliser tous leurs objectifs, notamment d'investissements.

Il convient en plus de relever que la liste des investissements ne prend pas en compte deux gros projets envisagés au niveau du district : l'extension des homes et l'extension du cycle d'orientation. Déjà les répercussions financières de ceux-ci se traduiraient pour de nombreuses communes par des hausses d'impôts inévitables.

On peut également arguer du fait que la réalisation de certains investissements dans un contexte régional, plus large que le périmètre local, devrait permettre une rationalisation des dépenses à moyen terme et, par-là, la possibilité de nouvelles économies d'échelle.

➤ Inconvénients

Les évaluations de fusions de communes sont unanimes : elles ne permettent pas nécessairement de réaliser des économies, dans tous les cas, pas à court terme, mais visent bien une augmentation des prestations.

85% entraîne pour Les Montets une augmentation de 7,6 points d'impôts tandis que sa santé financière ne l'obligerait pas forcément à augmenter les impôts. L'intérêt de la fusion, pour elle, relève de la gageure que le projet de société et l'analyse individuelle surpassent cet obstacle.

✓ **Une fusion pour plus de poids !**

➤ Avantages

En termes géographiques, la commune compterait plus de 32,7 km². Il s'agirait de la huitième plus grande commune du canton en superficie. Avec 4'511 habitants au 1^{er} janvier 2014, la nouvelle commune serait la douzième plus importante commune du canton. Ces données lui donnent la garantie de pouvoir assurer son autonomie, non seulement en termes théoriques, mais en termes pratiques, en développant sa propre politique au niveau communal et en pouvant rester sereine par rapport aux nouvelles compétences qui pourraient découler de lois ou de modifications légales.

Ces indicateurs lui donnent une assise certaine dans les négociations politiques au niveau du district et pour les représentations au sein d'organes décisionnels. Ils permettront une politique communale influente puisque celle-ci s'identifie à une région qui comptera près de 16% de la population du district de la Broye.

Dans les instances régionales et cantonales, une commune de cette importance sert aussi de référence au niveau organisationnel et décisionnel, tant en ce qui concerne le développement de compétences que pour ce qui est de l'application des lois.

➤ Inconvénients

L'importance de la superficie du territoire doit être bien gérée et peut être perçue comme un inconvénient. Il est clair que les prestations ne peuvent pas simplement et purement être réunies au milieu du territoire. Elles doivent être uniformisées sur tout le territoire et proches du/de la citoyen-ne. Les travaux des groupes confirment cette prise en compte : par exemple, le déneigement sera assuré sur l'ensemble du territoire de manière coordonnée et uniforme.

novembre 2014

Yves Menoud, consultant

C'est ensemble, en réunissant nos forces, que nous pourrons mettre en place les meilleures bases possibles de ce futur commun que nous proposerons aux prochaines générations.